

# Quels justificatifs sont requis pour l'assurance volontaire pension au Luxembourg ?

## Réponse courte

Pour bénéficier de l'**assurance volontaire pension**, le demandeur doit transmettre au **CCSS** un dossier complet comportant le formulaire officiel d'admission, une pièce d'identité valide, et les justificatifs prouvant **12 mois d'assurance obligatoire** sur les 3 dernières années. La demande doit impérativement être introduite dans les **6 mois** suivant la fin de l'affiliation obligatoire pour l'assurance continuée, sous peine de conversion automatique en assurance facultative.

## Définition

L'**assurance volontaire pension** est un dispositif luxembourgeois permettant aux personnes ayant cessé d'être affiliées obligatoirement au régime de pension de maintenir leur couverture sociale. Elle comprend trois types : l'assurance **continuée** (poursuite après cessation d'activité), l'assurance **facultative** (pour raisons familiales avec avis médical), et l'assurance **complémentaire** (complément aux cotisations obligatoires). Ce mécanisme vise à garantir la continuité des droits à pension vieillesse, invalidité et survie.

## Questions fréquentes

### Comment choisir l'assiette de cotisation volontaire ?

L'assiette est choisie entre le SSM et le plafond individuel (5 × SSM). L'option de réduction temporaire à 1/3 du SSM (901,25 €) est limitée à 60 mois maximum durant toute la carrière. Le taux de cotisation est de 16 % sur l'assiette choisie.

### Comment envoyer le dossier d'admission au CCSS ?

Le dossier complet doit être envoyé au CCSS par voie postale en version originale. Demander un accusé de réception, conserver une copie intégrale du dossier transmis et anticiper les délais de traitement administratif (généralement 4 à 6 semaines).

### Quel délai impératif pour l'assurance pension continuée ?

La demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la perte de l'assurance obligatoire. Le non-respect entraîne la conversion automatique en assurance facultative, qui nécessite un avis médical favorable du CMSS et se limite aux cas d'arrêt pour raisons familiales.

### Quels justificatifs requis pour l'assurance volontaire pension au Luxembourg ?

Le dossier comprend le formulaire officiel d'admission CCSS, une pièce d'identité valide et les justificatifs de 12 mois d'assurance obligatoire dans les 3 dernières années. La demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la fin de l'affiliation pour l'assurance continuée.

### Quels types d'assurance volontaire pension existent ?

Trois types : l'assurance continuée (poursuite après cessation d'activité), l'assurance facultative (raisons familiales avec avis médical CMSS), et l'assurance complémentaire (complément aux cotisations obligatoires). Les conditions d'admission diffèrent selon le type sollicité.

## Conditions d'exercice

Les conditions varient selon le type d'assurance demandé :

### Assurance continuée :

- Être âgé d'au moins **18 ans**
- Justifier de **12 mois d'assurance obligatoire** au cours des 3 années précédant la fin de l'affiliation
- Introduire la demande dans les **6 mois** suivant la perte de l'assurance obligatoire

### Assurance facultative :

- Remplir les mêmes conditions d'âge et de périodes préalables
- Obtenir un **avis favorable du CMSS** (Contrôle médical de la sécurité sociale)
- Justifier de l'arrêt ou de la réduction d'activité pour **raisons familiales**
- Ne pas avoir dépassé **65 ans** ni avoir droit à une pension personnelle

### Assurance complémentaire :

- Conditions identiques à l'assurance continuée

## Modalités pratiques

Le dossier de demande doit comporter obligatoirement :

### Documents administratifs requis :

- **Formulaire officiel** "Demande d'admission à l'assurance pension continuée/complémentaire/facultative" dûment complété et signé
- **Pièce d'identité** en cours de validité (passeport ou carte d'identité)
- **Justificatifs des périodes d'assurance obligatoire** sur les 3 dernières années
- **Attestation de fin d'affiliation** ou de cessation d'activité professionnelle

### Informations à préciser sur le formulaire :

- Type d'assurance souhaité (continuée, complémentaire ou facultative)
- Date de début souhaitée pour l'assurance
- **Assiette de cotisation** choisie (entre le SSM et le plafond individuel)
- Option de prélèvement automatique des cotisations

Le dossier complet doit être envoyé au **CCSS** par voie postale en version originale.

## Pratiques et recommandations

**Constituer** le dossier immédiatement après la cessation d'affiliation. Vérifier la validité et la conformité de chaque document avant envoi. Demander systématiquement un accusé de réception lors de l'envoi.

**Conserver** une copie intégrale du dossier transmis. Respecter impérativement le délai de 6 mois pour l'assurance continuée. Anticiper les délais de traitement administratif (généralement 4 à 6 semaines).

**En** cas de dépassement du délai, accepter la conversion automatique en assurance facultative. Évaluer l'impact financier des différentes assiettes de cotisation. Considérer l'option de réduction temporaire à 1/3 du SSM (901,25€) limitée à 60 mois.

**Anticipation et préparation :**

**Gestion des délais :**

**Choix de l'assiette :**

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 173 et s. Code de la sécurité sociale	Assurance pension volontaire, conditions et modalités

**Attention particulière :** Le non-respect du délai de 6 mois entraîne la conversion automatique en assurance facultative, qui nécessite un avis médical favorable et se limite aux cas d'arrêt pour raisons familiales. Les cotisations sont à la charge exclusive de l'assuré et doivent être versées mensuellement au taux de **16%** sur l'assiette choisie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.